

Cours numéro: 2.B.37 / BOD no 193 (05-05-2016)

Standard CMAS de plongée en grotte N° 3 (plongeur en grotte)

1. But du programme de formation

- 1.1 Le cours de plongée en grotte N°3 représente la troisième étape du cursus requis pour atteindre le niveau 3 de plongeur en grotte (Plongeur en grotte confirmé). Sont présentés le profil pratique des différents types de grottes et les scénarii que peuvent développer les plongeurs. Ce programme n'est pas conçu pour couvrir toutes les facettes de ce type de plongée. L'objectif de cours est avant tout d'étendre et discuter des compétences acquises lors des précédentes formations de plongée en grotte. L'emphase est mise sur la planification de la plongée et le perfectionnement des compétences durant la pénétration en grotte.
- 1.2 Le programme de formation de plongeur de niveau 3 met particulièrement l'accent sur la planification et l'exécution des plongées en grotte. Il est également le reflet de la fin de la formation depuis le niveau 1 jusqu'au niveau 3. Les techniques exposées dans les formations initiales sont largement développées et affinées, le plongeur en grotte pouvant être confronté à des scénarii beaucoup plus sophistiqués.

2. Classification

- 2.1 Le programme de formation du plongeur en grotte N°3 est considéré en tant que formation spécialisée.
- 2.2 Le programme de formation de plongeur en grotte N°3 débouche sur un plongeur très expérimenté en eaux libres et en grottes. Sa très haute compétence et ses connaissances déterminent l'utilisation correcte de tous les matériels et équipements nécessaires à ce type de plongée.
- 2.3 Le plongeur en grotte de niveau 3 a suffisamment de connaissances et d'expérience pour maîtriser les techniques et les procédures de planification ainsi que l'organisation du maniement des bouteilles et l'utilisation des réserves intermédiaires et de secours, lors de pénétrations sur de longues distances, pour maîtriser également les passages rétrécis et les plongées de reprise qui suivent les plates-formes de repos, ainsi que le savoir concernant l'utilisation des mélanges au Nitrox et des décompressions à l'oxygène.
- 2.4 Le plongeur en grotte de niveau 3 possède les bonnes techniques de pose de ligne de vie temporaires ou permanentes dans les grottes, franchir des obstacles, résoudre les problèmes et savoir s'orienter même dans l'obscurité complète ou lorsque la vase remuée cache la vue, afin de retrouver son chemin vers la sortie, en toute sécurité.
- 2.5 Le maximum de profondeur que ne doit pas dépasser le plongeur en grotte de niveau 3 est de quarante (40) mètres EAD.

3. Spécifications Instructeur et Assistant

- 3.1 Le programme de formation du plongeur en grotte N°3 peut être enseigné par tout Instructeur CMAS ayant obtenu le diplôme d'Instructeur en grotte de niveau 2 (plongeur en grotte confirmé), en activité et ayant au minimum la classification de plongeur CMAS deux étoiles.

Manuel des Standards et Procédures CMAS Internationale de Formation à la Plongée

- 3.2 Un plongeur CMAS deux étoiles, certifié plongeur en grotte de niveau 1 (Instructeur CMAS de plongée en grotte) ou un plongeur en grotte de niveau 3 peuvent être assistés d'un seul (1) Assistant pour un (1) Instructeur ou par un chef de plongée CMAS remplissant les standards CMAS.
- 3.3 Ratio Instructeur/ Elèves :
 - 3.3.1. En eaux libres, zone délimitée : un maximum de quatre (4) élèves pour un (1) Instructeur.
 - 3.3.2 Un maximum de trois élèves pour un (1) Instructeur dans des conditions normales (moyenne), dans la limite de l'utilisation de Nitrox 32 en tant que gaz de respiration et avec une profondeur ne dépassant pas trente (30) mètres.
 - 3.3.3 L'Instructeur devra surveiller tous ses élèves durant le temps de la plongée sauf si des passages ou des coudes lui cachent la vue des élèves.

4. Les compétences d'un plongeur en grotte N°3 diplômé CMAS

- 4.1 Le plongeur CMAS diplômé de niveau 3 (Plongeur en grotte confirmé) aura une bonne connaissance de l'utilisation correcte de l'équipement nécessaire et les compétences requises pour planifier et organiser en toute sécurité des plongées en grottes de zone 3, ainsi que leur exécution en compagnie d'autres plongeurs en grotte diplômés du même niveau ou de niveau supérieur.
- 4.2 Le plongeur en grotte N°3 (Plongeur en grotte confirmé) a, dès la fin de sa formation, la capacité de réaliser ses plongées sans aucune supervision, mais sans pouvoir dépasser les limites indiquées ci-dessous :
 - 4.2.1 Le temps de pénétration en grotte est limité à l'utilisation d'un tiers du volume de gaz disponible.
 - 4.2.2 La profondeur ne devra pas dépasser quarante (40) mètres.
 - 4.2.3 Il ne devra pas retirer son matériel dans la grotte.
 - 4.2.4 Des arrêts de sécurité et/ou de décompression seront réalisés si nécessaires.
 - 4.2.5 La présence d'une ligne de vie est impérative tout au long de la plongée.
 - 4.2.6 L'équipement utilisé est en conformité avec une plongée en grotte.
- 4.3 Le plongeur en grotte de niveau 3 a la compétence nécessaire pour diriger une plongée et guider d'autres plongeurs en grotte de même niveau ou de niveau inférieur dans les zones appropriées. Dans le cas d'une équipe de secours définie à l'avance, il est capable de réaliser seul des plongées d'exploration ou de pénétration.
- 4.4 L'utilisation de mélanges au Nitrox ou de 100% oxygène sont fortement recommandées pour des raisons de décompression, pourvu que le plongeur soit diplômé CMAS (cours de formation avancé au Nitrox) ou d'une équivalence.
- 4.5 Chaque plongée en grotte doit être planifiée en tenant compte des effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur la faune et la flore de la grotte. Ceux-ci devront bien entendu être réduits au minimum afin que les conditions environnementales restent au plus près des conditions originales.

5. Conditions préalables à la participation au cours.

- 5.1 Afin de pouvoir se présenter au cours de plongeur en grotte N°3, le participant devra :
 - 5.1.1 Etre âgé d'au moins dix-huit (18) ans. Pas de limite d'âge supérieure.
 - 5.1.2 Avoir sa licence de plongeur CMAS trois étoiles ou une certification équivalente.
 - 5.1.3 Avoir suivi la formation CMAS de plongeur en grotte N°2 ou une certification équivalente et avoir passé avec succès l'examen correspondant.
 - 5.1.4 Avoir son diplôme de plongeur avancé CMAS en Nitrox.

Manuel des Standards et Procédures CMAS Internationale de Formation à la Plongée

- 5.1.5 Avoir les aptitudes nécessaires telles que définies dans le cours de compétences techniques CMAS.
- 5.1.6 Avoir le diplôme d'une des spécialités recommandées telles que le cours CMAS « mélange gazeux » ou plongeur en portage à l'anglaise (portage latéral des bouteilles et non pas sur le dos –backmount-)
- 5.1.7 Avoir réalisé au minimum cent (100) plongées en eaux libres, dont dix (10) en plongées en grotte et au moins dans quatre (4) grottes différentes, depuis sa formation.
- 5.1.8 Avoir rempli le document médical demandé par la Fédération CMAS et ceci avant le commencement de la formation.
- 5.1.9 Avoir signé le document demandé par la Fédération CMAS prenant acte et assumant les risques liés à la plongée en bouteilles et ceci avant le commencement de la formation.

6. Conditions requises d'obtention du diplôme

- 6.1 Afin d'obtenir son diplôme de plongeur en grotte N°3, l'élève prendra soin de :
 - 6.1.1 Remplir toutes les formalités nécessaires préalablement à sa participation au programme de formation, conformément aux standards édictés par la CMAS.
 - 6.1.2 Avoir passé avec succès les tests théoriques tels que définis par les standards CMAS.
 - 6.1.3 Avoir passé avec succès les tests pratiques tels que définis par les standards CMAS.

7. Connaissances théoriques et compétences de plongée exigées

- 7.1.1 Les participants recevront une formation sur les connaissances théoriques et les compétences pratiques qui en découlent, conformément aux standards CMAS.

8. Les paramètres de formation théorique.

- 8.1 L'Instructeur devra se conformer aux paramètres de formation théorique tels que définis par les standards de la CMAS.

9. Les paramètres de la formation pratique

- 9.1 L'Instructeur devra se conformer aux paramètres de formation pratique tels que définis par les standards de la CMAS

10. L'examen

- 10.1 Connaissances :
 - 10.1.1 L'élève devra démontrer à son examinateur les connaissances qu'il possède en ce qui concerne la plongée en grotte N°3 (plongeur en grotte), la théorie de la plongée ainsi que de ses techniques, lors d'un examen écrit ou oral. Cet examen pourra ainsi mesurer les connaissances de l'élève en matière de plongée en grotte N°3 et de la théorie qui s'y rapporte suivant les standards CMAS.
- 10.2 Compétences pratiques :
 - 10.2.1 L'élève devra démontrer à l'examineur ses compétences pratiques de plongeur en grotte N°3 durant la session d'examen.

11 Le diplôme

- 11.1 Après avoir passé avec succès les phases de sa formation, le participant sera récompensé par la remise d'une C-Carte de plongeur en grotte de niveau 3.